

Mobilisation des intervenants : Webinaire

Partie I : Le processus d'élaboration de la
réglementation
Gouvernement du Canada

Partie II : Réglementation technique en
vertu de la
Loi canadienne sur l'accessibilité

Hiver 2019

Secrétariat de l'accessibilité, DGSRDS,
EDSC

Objet de la présentation

- Vous présenter le processus d'élaboration de la réglementation du gouvernement du Canada.
- Expliquez la façon dont les règlements techniques en vertu de la *Loi canadienne sur l'accessibilité* seront pris.

Partie I :

Le processus d'élaboration des règlements du gouvernement du Canada

En quoi consistent les règlements?

- **Les règlements...**
 - sont des règles qui orientent le comportement;
 - s'appliquent généralement aux groupes de personnes et aux organisations;
 - sont des lois qui peuvent être appliquées.
- **Les règlements peuvent être une combinaison de règles qui :**
 - donnent le droit de faire des choses;
 - interdisent de faire des choses;
- **Les règlements peuvent avoir différents niveaux de détail.**
 - Certains règlements sont très précis et disent exactement quoi faire.
 - Certains règlements sont fondés sur le rendement et fixent des objectifs que les gens doivent atteindre.

Législation et réglementation

- **La législation...**

- est adoptée par le Parlement
- fournit le cadre juridique pour la prise de règlements.
- Énonce :
 - Qui est autorisé à prendre des règlements;
 - Qui est autorisé à appliquer les règlements.
 - À qui s'appliquent les règlements.

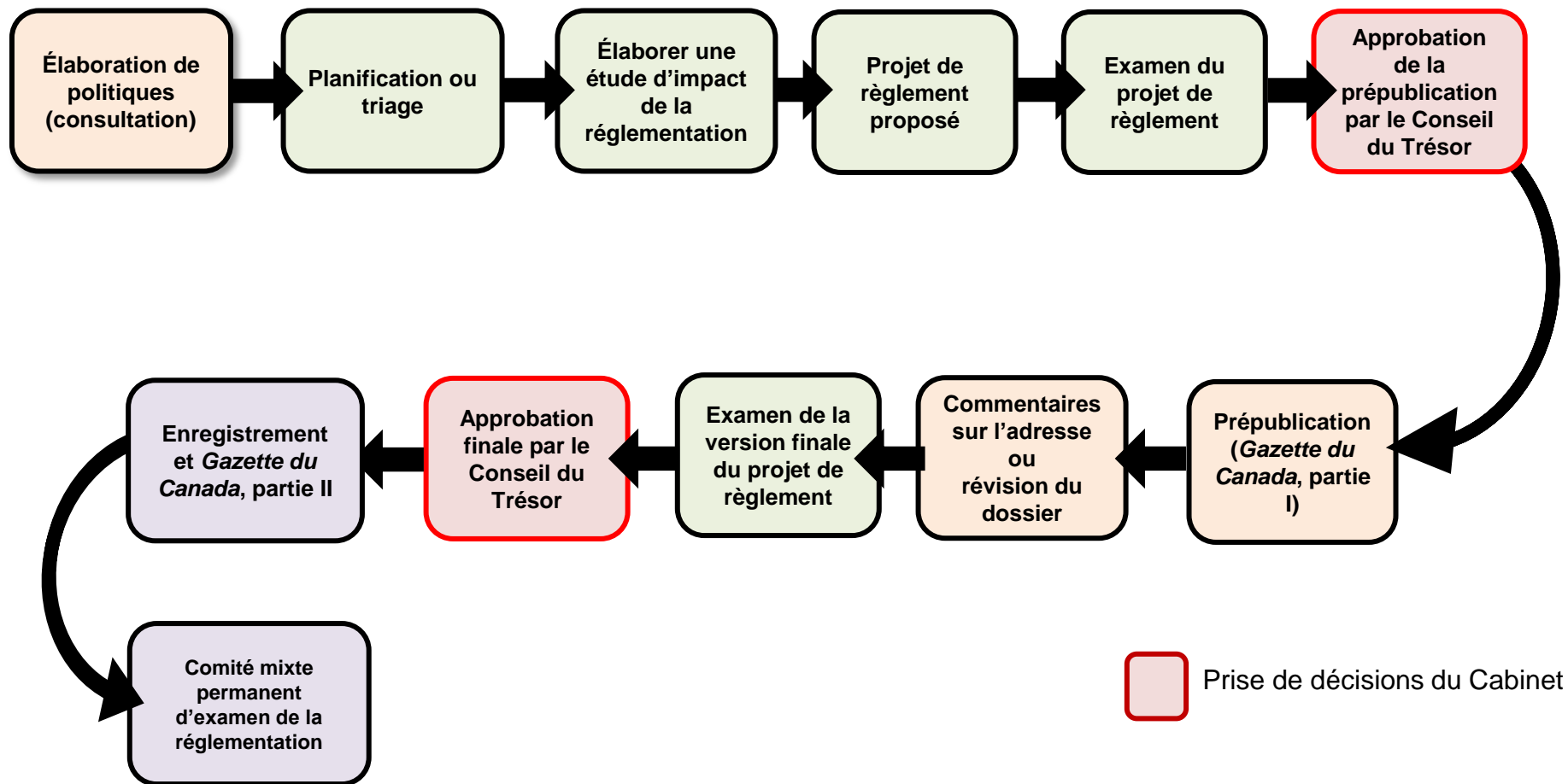
- **Les règlements...**

- sont élaborés par : Le gouverneur en conseil (c.-à-d. le Conseil du Trésor);
 - Un ministre;
 - une agence ou autre organisme gouvernemental.
- sont effectués au moyen d'un processus interne au gouvernement et ne sont pas adoptés par le Parlement;
- sont des textes juridiques qui contiennent les règles réelles.

Élaboration de règlements

- Le pouvoir de prendre un règlement ne justifie pas la prise d'un règlement; d'autres solutions doivent être évaluées.
- S'il est déterminé que la prise d'un règlement est la meilleure option, le décideur suit un processus rigoureux de planification, d'analyse et de consultation publique.
- Ce processus est décrit en détail dans la Directive du Cabinet sur la réglementation du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT).
- La DCR énonce les principes qui sous-tendent la prise de règlements fédéraux (p. ex., protéger et promouvoir l'intérêt public et soutenir un bon gouvernement; soutenir une économie juste et concurrentielle).
- En suivant toutes les étapes énoncées dans la DCR aux fins de l'élaboration de la réglementation, il faut au moins 24 mois pour élaborer un règlement.

Processus d'élaboration de règlements



Élaboration de politiques

- **La première étape de l'élaboration des règlements exige l'élaboration de politiques.**
- **Cela signifie réfléchir :**
 - à l'approche à adopter pour régler un problème;
 - aux objectifs qui doivent être fixés;
 - à la façon dont les intervenants, y compris les peuples autochtones, seront consultés.
 - aux avantages sociaux, les risques et les coûts.

Consultations et mobilisation

- **Lorsqu'il prend des règlements, le gouvernement doit consulter les intervenants touchés et les mobiliser.**
- **La mobilisation des intervenants se fait habituellement en deux étapes:**
 - Consultation préalable :
 - a lieu pendant la phase d'élaboration des politiques;
 - fait appel à des intervenants représentants;
 - est un échange informel d'idées qui aide à éclairer la réglementation.
 - La consultation officielle :
 - a lieu après la publication du projet de règlement dans la Partie I de la *Gazette du Canada*;
 - est ouverte au grand public canadien;
 - entraîne une rétroaction qui alimente l'ébauche finale du règlement;
 - est obligatoire en vertu de la DCR.

Énoncé de planification ou triage

- **Les organismes de réglementation sont tenus d'effectuer une évaluation précoce de leur proposition de réglementation. Il s'agit d'un énoncé de triage.**
- **L'énoncé de triage détermine le niveau d'impact prévu du règlement proposé sur :**
 - les Canadiens (y compris les personnes handicapées);
 - les entreprises;
 - le gouvernement.

Étude d'impact de la réglementation

- **Une étude d'impact de la réglementation (EIR) est requise pour toutes les propositions réglementaires.**
- **L'EIR :**
 - justifie le projet de règlement;
 - examine les avantages sociaux, les risques et les coûts, y compris le fardeau administratif;
 - résume les résultats de la consultation;
 - discute de la mise en œuvre.
- **L'EIR est rédigée dans un langage clair et non technique et est publiée dans la *Gazette du Canada* avec le texte réglementaire.**
- **Le principal objectif de l'EIR est de montrer que les avantages du règlement proposé l'emportent sur les coûts.**

Projet de règlement proposé

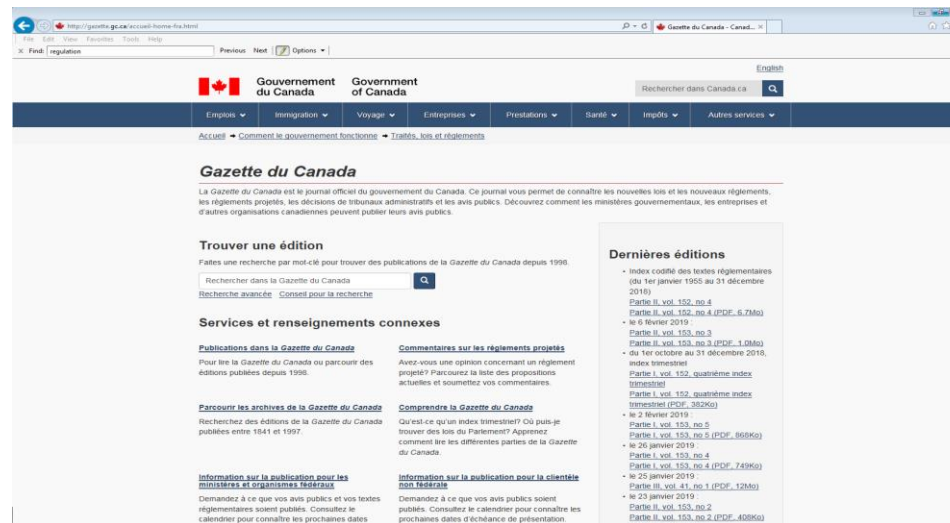
- Les règlements sont des textes juridiques et ne sont pas rédigés en langage simple.
- Ils sont rédigés par des avocats du ministère de la Justice.
- Tout au long du processus de rédaction, le Ministère qui propose le règlement répond aux questions techniques des avocats.

Examen des organismes centraux et approbation du gouverneur en conseil

- **Avant la publication préalable dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, le projet de règlement doit être examiné par :**
 - le Secrétariat du Conseil du Trésor.
 - le greffier du Conseil privé et sous-ministre de la Justice.
 - le secteur des affaires réglementaires et la division des décrets du Conseil du Secrétariat du Conseil privé.
 - la section de la réglementation du ministère de la Justice (au nom du sous-ministre en vertu de la Loi sur les textes réglementaires).
- **Avant sa prépublication dans la *Gazette du Canada*, un projet de règlement doit être approuvé par le Conseil du Trésor (un comité du Cabinet).**

Prépublication

- Les projets de règlement, y compris l'EIR, sont prépubliés dans la Partie I de la *Gazette du Canada*.
 - La Gazette du Canada est le journal officiel du gouvernement du Canada.



- La prépublication permet au public de formuler des commentaires.
 - La période normale de commentaires suivant la prépublication est de 30 jours, mais elle peut durer plus longtemps.

Après la prépublication : Révision, examen et approbation

- **Le gouvernement examine les commentaires qu'il reçoit pendant la période visée et y donne suite, et révisé le dossier réglementaire en conséquence.**
- **L'étude d'impact de la réglementation est ensuite mise à jour pour inclure :**
 - Un résumé des commentaires reçus pendant la période de prépublication;
 - La justification de la réponse du ministère;
 - Toutes les mesures prises pour donner suite à ces commentaires.
- **Le projet de règlement modifié doit faire l'objet d'autres examens et suivre le processus d'approbation énoncé à la diapositive 13.**

Inscription, entrée en vigueur et examen

- **Les règlements doivent être envoyés au greffier du Conseil privé pour qu'ils puissent être enregistrés.**
 - L'enregistrement est une étape cruciale, car il détermine la date d'entrée en vigueur du règlement.
- **Les règlements sont publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada*.**
 - Cela indique qu'un règlement a été officiellement pris.
- **Les règlements entrent en vigueur le jour de leur enregistrement, à moins que la loi habilitante ou les règlements eux-mêmes ne précisent une autre date.**

Partie II :

**Prise de règlements
techniques en vertu de la *Loi
canadienne sur l'accessibilité***

Objet de la présentation

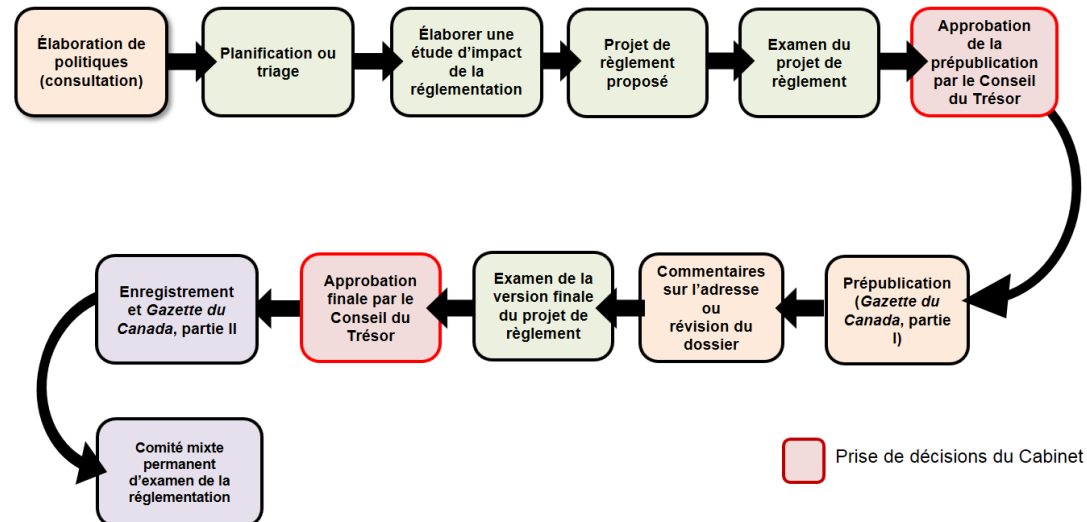
- Expliquer l'objet des règlements techniques dans la mise en œuvre de la *Loi canadienne sur l'accessibilité*.
- Définir le rôle du Secrétariat de l'accessibilité pour la prise de règlements techniques aux fins d'approbation par le Conseil du Trésor.
- Présenter le rôle des intervenants dans l'élaboration des règlements techniques.
- Expliquez la façon dont vous devez être consulté tout au long du processus pour prendre des règlements techniques.

Pourquoi des règlements sont-ils nécessaires?

- **Les règlements sont un élément clé de la mise en œuvre de la *Loi canadienne sur l'accessibilité*.**
- **Les règlements signifieront que :**
 - les organisations doivent améliorer l'accessibilité;
 - le commissaire à l'accessibilité et d'autres organismes de réglementation devront appliquer des règles;
 - les personnes pourront déposer des plaintes en matière d'accessibilité;
- **Les règlements seront établis en trois étapes :**
 1. Règlements techniques;
 2. Règlements initiaux sur l'accessibilité;
 3. Réglementation en cours.

Les règlements techniques feront l'objet du même processus réglementaire que celui mentionné précédemment.

Processus d'élaboration de règlements



En quoi consistent les règlements techniques?

- **Les règlements techniques établissent les exigences en vertu de la *Loi canadienne sur l'accessibilité* pour :**
 - les plans sur l'accessibilité;
 - le processus de rétroaction;
 - les rapports d'étape;
 - les sanctions administratives pécuniaires (SAP).
- **La première série de règlements doit être établie dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur de la loi, par suite de l'établissement du Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées (HUMA).**

Participation des intervenants à l'établissement de règlements techniques

- **La façon dont les organisations respectent les exigences techniques est déterminée par une combinaison :**
 - d'exigences de la loi;
 - d'exigences du règlement;
 - de directives volontaires sur la mise en œuvre.
- **La rétroaction des intervenants est essentielle à l'élaboration d'une réglementation efficace.**
- **Les intervenants en matière de réglementation sur l'accessibilité comprennent : la communauté des personnes handicapées, les entités réglementées (le secteur privé sous réglementation fédérale) et les organismes gouvernementaux.**
- **Les intervenants pourront participer au processus d'élaboration de réglementation technique.**

Rôle du Secrétariat de l'accessibilité

- **Pour prendre des règlements techniques, le Secrétariat de l'accessibilité doit :**
 - Mener des consultations auprès d'organismes représentant :
 - les personnes handicapées;
 - les entités réglementées (l'industrie, le gouvernement, les ministères);
 - les autres groupes concernés (p. ex., travailleurs, etc.).
 - Analyser les coûts et les avantages du projet de règlement.
 - Remplir un Résumé de l'étude d'impact de la réglementation.
 - Assurer la coordination avec les organismes gouvernementaux.
 - Finaliser les règlements pour approbation par le Conseil du Trésor.

Rôle des intervenants

- **La rétroaction des intervenants est nécessaire pour :**
 - améliorer les concepts proposés pour la réglementation;
 - déterminer et comprendre la façon dont la réglementation pourrait avoir une incidence sur les personnes et les organisations.
- **Les organisations d'intervenants sont encouragées à :**
 - représenter leur organisation en donnant de la rétroaction sur les concepts, les propositions, etc.;
 - déterminer les défis de la mise en œuvre et les réalités opérationnelles;
 - valider ou corriger les hypothèses.

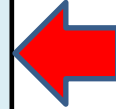
Ce à quoi les intervenants peuvent s'attendre de la mobilisation sur la réglementation

- **La portée de la première mobilisation sur la réglementation sera axée sur l'établissement de règles techniques.**
- **Les activités de mobilisation seront aussi accessibles que possible, mais il existe des défis connus.**
 - Les règlements ne sont pas rédigés en langage simple.
- **La décision finale sur les règlements est prise par le Conseil du Trésor.**
 - Les consultations jouent un rôle important dans la compréhension de l'incidence que la décision de réglementer peut avoir sur différents intervenants.

Plan de mobilisation des intervenants

Webinaire : Présentation et discussion qui explique :

- a) le processus d'élaboration de la réglementation;
- b) la façon dont les règlements techniques seront pris.

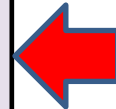


Aujourd'hui



Téléconférence no 1 : Présentation sur le projet de règlements techniques :

- a) Plans sur l'accessibilité, processus de rétroaction et rapports d'étape;
- b) Sanctions administratives pécuniaires.

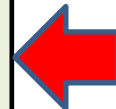


Mars



Téléconférence no 2 : Discussion pour :

- a) résumer les commentaires des intervenants;
- b) offrir aux intervenants une dernière occasion de commenter sur les principaux éléments avant la rédaction.

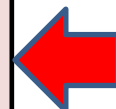


Mi-avril



Réunion ou téléconférence : Présentation et discussion pour :

- a) expliquer la façon dont les commentaires des intervenants ont été utilisés pour façonner la réglementation;
- b) partager l'information sur les prochaines étapes.



Mai

Prochaines étapes

- **Planifier la prochaine activité sur les règlements techniques :**
 - Téléconférence no 1 : Présentation et discussion sur le projet de règlements techniques :
 - a) Plans sur l'accessibilité, processus de rétroaction et rapports d'étape.
 - b) Sanctions administratives pécuniaires.

Annexe : Références

Guide d'établissement des lois et des règlements fédéraux

- <https://www.canada.ca/fr/conseil-prive/services/publications/lois-reglements-essentiel.html>

Politique sur l'élaboration de la réglementation

- <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/gestion-reglementation-federale/lignes-directrices-outils/politique-elaboration-reglementation.html>

Directive du Cabinet sur la réglementation

- <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/gestion-reglementation-federale/lignes-directrices-outils/directive-cabinet-reglementation.html>

Gazette du Canada :

- <http://www.gazette.gc.ca/accueil-home-fra.html>